

AUTORITÉ
DE SÛRETÉ
NUCLÉAIREDivision
de Châlons-en-Champagne

Châlons-en-Champagne, le 14 août 2020

N/Réf. : CODEP-CHA-2020-040707

**Monsieur le Directeur du centre nucléaire
de production d'électricité de Nogent-sur-
Seine
BP 62
10400 NOGENT-SUR-SEINE**

**Objet : Site de Nogent-sur-Seine
Autorisation de modification notable
Modification du PUI**

Réf. : [1] Courrier D5350SQS200114 du 22 juillet 2020

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2020-040707 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 août 2020 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable le PUI des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130).

Monsieur le directeur,

Par courrier du 22 juillet 2020 [1], et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur la modification du PUI des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent sur Seine (INB n° 129 et 130). La modification porte sur la mise en œuvre de l'amendement « suppression du local de repli ».

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice générale adjointe,

Signé par

Anne-Cécile RIGAIL



Décision n° CODEP-CHA-2020-040707 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 14 août 2020 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier le plan d'urgence interne des réacteurs 1 et 2 de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine (INB n° 129 et 130)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 28 septembre 1982 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Nogent-sur-Seine dans le département de l'Aube ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable transmise par courrier D5350SQ200114 du 22 juillet 2020 portant sur la mise à jour du plan d'urgence interne du site de Nogent-sur-Seine ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CHA-2020-040674 du 11 août 2020 ;

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier le plan d'urgence interne des installations nucléaires de base n° 129 et 130 dans les conditions prévues par sa demande du 22 juillet 2020 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 14 août 2020,

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
La directrice générale adjointe**

Signé par

Anne-Cécile RIGAIL